



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 19  
votants : 25

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28.02.2023



ID : 033-213305550-20230223-DEL2023\_18-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS  
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI  
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET  
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. RECAPET

**Délibération n°2023-18 : Vote des subventions 2023 aux associations**

Madame RUIZ, Adjointe à la Vie Associative expose que :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 09 février 2023 ;

Vu la Commission « Finances – Budget » qui s'est réunie le 17 février 2023 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marcheprime	400	1000
Amis de la Caravelle (Les)	0	500
Association Autonome de Parents - Collège (AAPE)	200	592
Association Marcheprime Badminton (AMB)	1 000	0
Basket Club Marcheprime (BCM)	900	0
Boxing Association Marcheprimaïse (BAM)	1 100	0
Brochet Boïen (Le)	400	0
Chasseurs de Marcheprime (Les)	4 000	0
Club des Ecureuils	3 200	2 000
Club Judo Marcheprime	750	0
Ecole de Musique de Marcheprime	10 000	3 000
Ensemble pour l'Ecole (EPE)	200	0
Fédération des Conseils de Parents d'Elève (FCPE)	200	0
Karaté Club Marcheprime (KCM)	1 000	0
Landes Girondines Football Club (LGFC)	3 200	0
Pétanque du Pin (La)	300	0

Lous Pins (gymnastique volontaire)	2 200	0
Méli-Mélo (chorale)	500	0
Société Historique et Archéologique d'Arcachon (SHAA)	200	0
SOS Chats et Cie	1 000	0
Tennis Club Marcheprimais	2 000	0
Union Nationale des Combattants (UNC)	200	0
Total	32 950	7092
<b>Total 1 + 2</b>		<b>40 042</b>
<b>Total subventions non affectées</b>		<b>9 958</b>

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2023 telles que figurant ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023 ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2023.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour.**

**Ne participent pas au vote : M. Royer, Mme Jaulard, M. Guicheney.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

**FRANÇOIS RECAPET**



Le Maire,

**Manuel MARTINEZ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.